

L'école, lieu d'éducation des enfants en situation de handicap.

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. Les élèves malades ou en situation de handicap doivent avoir toute leur place à l'école. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis l'avancée de **la scolarisation des enfants en situation de handicap dans l'école de tous.** L'élève a droit à un parcours scolaire continu et adapté dans l'école ou dans un établissement scolaire le plus proche de son domicile.

L'article L.111-1 du Code de l'Éducation affirme lui que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction, quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Malgré de nets progrès, faire respecter ce droit est toujours un combat !

Trop souvent l'inclusion scolaire est faite à l'essai et n'est pas vraiment vécue comme un droit, mais comme une tolérance, ce qui place, parents et enfants, enseignants et structures, dans une **situation précaire et perturbante.** Cette motion n'est pas pour opposer la diversité des réponses existantes, ni les personnes et les situations, mais elle cherche à les **faire progresser.**

- De nombreuses familles rencontrent toujours de grosses difficultés pour scolariser leur enfant présentant un handicap. Depuis 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) devraient être accessibles. Des améliorations ont été réalisées dans ce sens, mais trop souvent, selon les résultats des visites d'écoles, les travaux de mise aux normes tardent à se concrétiser faute de moyens, en particulier dans le bâti ancien.

- L'aide des AVS, largement reconnu, donne lieu à des demandes : un recrutement à hauteur des besoins, une pérennisation de leur fonction et une meilleure formation. La récente disparition des « contrats aidés » qui bien souvent constituaient le statut des AVS, fait qu'en ce printemps 2018, de jeunes enfants scolarisés se voient de nouveau, obligés de rester à la maison !

- La complémentarité éducative, manque bien souvent au rendez-vous. Les pôles ressource de circonscription (dont les RASED sont l'une des composantes) constitués de psychologues, médecins scolaires, enseignants spécialisés, ne sont pas toujours en mesure de répondre aux attentes vu l'ampleur de leur périmètre d'intervention. Le délai pour un rendez-vous avec un CMP ou un CMPP, est très long, générant des situations insupportables pour les familles.

- **Le 4^{ème} plan « Autisme »** présenté récemment a déjà créé de nombreuses désillusions. Près de la moitié des mesures annoncées n'ont pas encore vu le jour, générant ainsi des situations d'impasse inacceptables pour les parents et les enfants. Sans une volonté réelle d'intégration des enfants autistes au sein du système scolaire et des moyens nécessaires pour une réelle prise en charge, ce plan risque bien de rater son objectif.

- **Le manque criant de structures médico-éducatives** pour accueillir les élèves en situation de handicap qui ne peuvent être scolarisés en classe banale. Il est inadmissible que des enfants soient maintenus à domicile ou dans des structures scolaires banales, sans aide, alors que la famille a souhaité une orientation en IME et que la CDAPH a validé ce choix. C'est l'enfant et toute l'institution scolaire qui sont mis en difficulté par cette situation.

- **les DDEN rappellent que chaque enfant a sa place dans l'école de la République.**

- les DDEN rappellent que les enfants, qu'ils soient en situation de handicap, malades ou avec des troubles qui les placent en grande difficulté scolaire, ne doivent pas être oubliés par l'État. Chaque enfant a le droit à une place en classe ordinaire, en classe adaptée ou en établissement spécialisé conforme à ses besoins et en fonction de la nature et du degré de son handicap.
- Les DDEN rappellent que l'école peut et doit s'adapter à la diversité des handicaps et à l'État d'en assurer la formation dans toutes les options des enseignements spécialisés.
- les DDEN demandent à ce que soit créé un vrai métier d'assistant de scolarisation. Ce qui a été possible pour le métier d'ATSEM doit l'être aussi pour les AVS.
- les DDEN demandent le maintien et l'extension des RASED dans les écoles.
- Les DDEN souhaitent qu'un plan ambitieux de créations de structures médico-éducatives et de centres de soins soit décidé rapidement afin que chaque enfant puisse avoir l'aide à laquelle il a le droit lorsque l'école n'est pas possible.
- Les DDEN demandent à ce que les décisions des MDPH soient respectées (AVS, scolarisation, accueil en IME...) mais aussi que les MDPH puissent répondre dans des délais légaux et raisonnables afin de ne pas mettre en difficulté les enfants, les parents et les écoles.
- Les DDEN demandent à ce que l'éducation à **toutes les différences** soit dispensée dans les programmes EMC (Enseignement Moral et Civique). L'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société, commence par l'Éducation.

L'inclusion scolaire en milieu ordinaire n'est pas une idéologie doctrinaire, mais une action éducative, un état d'esprit, et doit être un engagement permanent. **L'égalité des chances énoncée dans le titre de la loi est encore loin d'être réalisée et la scolarisation des enfants en situation de handicap est inséparable de notre démarche laïque pour construire une société plus juste.**